



ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

N° 015/2026

Pôle Technique
Affaire suivie par Cathy Gueblé

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'élagage du contournement de la rue Alexandre Hoffmann et afin de garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARRETONS

Article 1 : **Du lundi 9 au vendredi 13 février 2026**, toute circulation et stationnement seront interdits sur la voie de contournement de la rue Alexandre Hoffmann, sauf véhicules de service et de secours.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, les usagers et piétons devront respecter la signalisation et la déviation mises en place par les services techniques de la ville. Pour les usagers qui descendent de la rue Principale, la déviation se fera par la rue St Joseph et pour les usagers qui montent par le Contour Saint Charles, la déviation se fera par la rue de la Pépinière.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Commissaire Principal, Chef du District de Police de Forbach ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 02 février 2026

Le Maire :
Eric FEDERSPIEL



Copies à :
DGS, Police Nationale, UO Petite-Rosselle,
CIS de Forbach, Services Techniques, Police Municipale,
Site Internet, VIVEST, RQBI.